

ACTION URGENTE

SENTENCES CAPITALES ET PEINES DE PRISON À L'ISSUE D'UN PROCÈS INIQUÉ

Un tribunal militaire égyptien a condamné à mort huit civils et 18 autres à de lourdes peines de prison à l'issue d'un procès manifestement inique fondé sur des « aveux » extorqués sous la torture.

Le 29 mai, un tribunal militaire égyptien a condamné à mort huit civils et 18 autres à des peines de prison. Ces hommes étaient inculpés d'appartenance à un groupe interdit, les Frères musulmans, de possession d'armes à feu et d'explosifs, et d'obtention sans autorisation d'informations militaires classées secrètes.

Dix-neuf prévenus étaient présents au tribunal. Six d'entre eux ont été condamnés à la peine capitale et 12 à des peines de prison comprises entre 15 et 25 ans, tandis qu'un autre accusé a été acquitté.

Leurs avocats ont déclaré que le tribunal avait ignoré les plaintes de leurs clients pour torture en détention, ainsi que leurs requêtes portant sur une enquête médico-légale. Les familles et les avocats de ces hommes ont déclaré à Amnesty International que les prévenus présentaient des blessures – brûlures et contusions notamment – sur le corps, et aussi sur les mains.

Ces hommes ont été interpellés entre le 28 mai et le 7 juin 2015, puis détenus au secret – parfois pendant plus de six semaines – dans des conditions s'apparentant à une disparition forcée, un crime relevant du droit international. Ils ont affirmé que durant cette période des agents du Renseignement militaire les ont torturés pour qu'ils avouent les accusations portées à leur encontre.

Le tribunal militaire a jugé neuf autres hommes par contumace, dont deux ont été condamnés à mort et six à des peines de 25 ans de prison. Un homme, qui avait déjà été libéré, a été acquitté.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités égyptiennes à veiller à ce que tous les prévenus condamnés dans le cadre de cette affaire soient rejugés devant un tribunal civil de droit commun respectant les normes internationales d'équité et excluant tout recours à la peine de mort ;
- engagez-les à diligenter une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur leurs allégations de torture et d'autres mauvais traitements, et de disparition forcée ;
- demandez-leur de veiller à ce que tout « aveu » ou autre élément de preuve obtenu sous la torture ou d'autres mauvais traitements ou pendant que les hommes étaient soumis à une disparition forcée soit irrecevable dans le cadre des poursuites engagées contre eux.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 15 AOÛT 2016 À :

Ministre de la Défense

Colonel General Sedqi Sobhi

Ministry of Defence

Cairo, Égypte

Fax : +202 2 414 4248 / +202 2 414

4247

Courriel : mc@afmic.gov.eg,

mod@afmic.gov.eg

Formule d'appel : Your Excellency, /

Monsieur le Ministre,

Président

President Abdel Fattah al-Sisi

Office of the President

Al Ittihadia Palace

Cairo, Égypte

Fax: +202 2391 1441

Formule d'appel : Your Excellency, /

Monsieur le Président,

Copies à :

Vice-ministre adjointe des Affaires

étrangères

Mahy Hassan Abdel Latif

Ministry of Foreign Affairs

Cairo, Égypte

Fax : +202 2 574 9713

Courriel : contact.us@mfa.gov.eg

Formule d'appel : Your Excellency, /

Madame la Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de

l'AU 91/16. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE12/3868/2016/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SENTENCES CAPITALES ET PEINES DE PRISON À L'ISSUE D'UN PROCÈS INIQUE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le tribunal a condamné à mort huit hommes, dont deux par contumace. Les six hommes condamnés à mort en leur présence sont Ahmed Amin Ghazali Amin, Abdul Basir Abdul Rauf, Mohamed Fawzi Abd al Gawad Mahmoud, Reda Motamad Fahmy Abd al Monem, Ahmed Mustafa Ahmed Mohamed et Mahmoud al Sharif Mahmoud. Les deux hommes condamnés à mort par contumace sont Abdullah Nouredin Ibrahim Mousa et Ahmed Abdul Baset Mohamed Mohamed.

Le tribunal a prononcé des peines de 25 ans d'emprisonnement contre six hommes présents au tribunal : Khaled Ahmad Mustafa al Saghir, Ahmed Magdy Said Nagy, Omar Mohammed Ali Mohamed Ibrahim, Abdallah Kamal Hassan Mahdy, Sohaib Saad Mohamed Mohamed et Ahmed Mohamed Soliman Ibrahim. Il a prononcé des peines de 15 ans d'emprisonnement contre six autres prévenus présents au tribunal : Abdullah Sobhy Abu al Qasam Hussein, Hisham Mohammed al Saeed Abd al Khalaq Abdullah, Abd al Rahman Ahmed Mohamed al Beyaly, Mohamed Mohsen Mahmoud Mohamed, Yasser Ali Mohamed Ibrahim et Ihab Ayman Abd al Latif al Said. Le tribunal a acquitté Essam Hasanein Mousa Shehata.

Les accusés condamnés en leur présence à l'audience peuvent faire appel de la décision du tribunal devant la Cour suprême militaire dans un délai de 60 jours. La Cour suprême militaire peut décider de rejeter l'appel ou de l'accepter et ainsi confier l'affaire à un autre tribunal militaire pour qu'il rejuge l'affaire. Le président doit ratifier toutes les condamnations à mort dans un délai de 14 jours après la date de la décision finale.

Après avoir arrêté ces hommes, les forces de sécurité les ont transférés aux services de renseignements militaires, où ils ont été détenus au secret : 18 à l'État-major du Renseignement militaire à Nasr City, au Caire, et un autre à la prison militaire d'al Azouly, à l'intérieur d'un camp militaire, dans le gouvernorat d'Ismaïlia. Les familles des condamnés ont déclaré à Amnesty International que durant cette période elles les avaient cherchés dans les postes de police, les prisons et les services du parquet, mais que les autorités avaient nié les détenir. Elles avaient également adressé des courriers au procureur général, au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice, sans recevoir aucune réponse. La plupart des familles n'ont découvert qu'ils étaient détenus par l'armée que le 10 juillet 2015, lorsqu'elles ont vu une vidéo du ministère de la Défense à la télévision annonçant l'arrestation de « la cellule terroriste la plus dangereuse » d'Égypte. On voyait sur cette vidéo des détenus « avouer » appartenir à des groupes interdits et avoir attaqué des institutions militaires.

Depuis 2011, des milliers de civils ont été poursuivis devant des tribunaux militaires égyptiens. La Constitution égyptienne prévoit la comparution de civils devant des tribunaux militaires. En octobre 2014, le président a également ratifié une nouvelle loi qui étend largement les compétences de la justice militaire. Les tribunaux militaires pour civils en Égypte bafouent le droit de tout accusé à un procès équitable devant un tribunal compétent, indépendant et impartial, pourtant garanti par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Égypte est partie.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée par l'État pour procéder à l'exécution.

Noms : Ahmed Amin Ghazali Amin, Abdul Basir Abdul Rauf, Mohamed Fawzi Abd al Gawad Mahmoud, Reda Motamad Fahmy Abd al Monem, Ahmed Mustafa Ahmed Mohamed, Mahmoud al Sharif Mahmoud, Abdullah Nouredin Ibrahim Mousa, Ahmed Abdul Baset Mohamed Mohamed, Khaled Ahmad Mustafa al Saghir, Ahmed Magdy Said Nagy, Omar Mohammed Ali Mohamed Ibrahim, Abdallah Kamal Hassan Mahdy, Sohaib Saad Mohamed Mohamed, Ahmed Mohamed Soliman Ibrahim, Abdullah Sobhy Abu al Qasam Hussein, Hisham Mohammed al Saeed Abd al Khalaq Abdullah, Abd al Rahman Ahmed Mohamed al Beyaly, Mohamed Mohsen Mahmoud Mohamed, Yasser Ali Mohamed Ibrahim, Ihab Ayman Abd al Latif al Said, Essam Hasanein Mousa Shehata [NB. Certains noms sont complétés et leur orthographe a été légèrement modifiée par rapport à l'AU 91/16, pour mieux refléter les noms complets de ces hommes]

Hommes

Action complémentaire sur l'AU 91/16, MDE 12/4367/2016, 4 juillet 2016

